

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le DIX-NEUF NOVEMBRE  
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **A COEUR VAILLANT**, Société civile immobilière au capital de 100,00 € €, dont le siège est à ANGERS (49100), 5 square Bernard Palissy, identifiée au SIREN sous le numéro 821 788 916 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Dont les membres sont :

1°) Monsieur Philippe René **COURJAULT**, époux de Madame Françoise Charlotte Roberte **BRIZE**, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124) 25 le Petit Mongazon.

Né à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (49400) le 23 septembre 1960.

Marié à la mairie de TROUVILLE-SUR-MER (14360) le 22 septembre 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CARREYN, notaire à ANGERS, le 14 septembre 1990.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Nathalie Catherine **COURJAULT**, Chargée de mission, épouse de Monsieur Stéphane Claude Marcel **CORBILLET**, demeurant à ANGERS (49000) allée 8 Allées du Régent Barclay.

Née à SAUMUR (49400) le 4 janvier 1965.

Mariée à la mairie de ANGERS (49000) le 19 juin 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Laurent Thierry **COURJAULT**, Gérant, époux de Madame Véronique **LE VERN**, demeurant à ANGERS (49000) 28 Rue Georges Morel.

Né à SAUMUR (49400) le 17 août 1968.

Marié à la mairie de TREGARANTEC (29260) le 12 juillet 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

### Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société avec la convocation, savoir :

- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent COURJAULT, agissant en qualité d'associé.  
Est désigné comme secrétaire : Madame Nathalie CORBILLET.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :
  - A Monsieur Philippe **COURJAULT**, propriétaire d'UNE (1) part en PLEINE PROPRIETE numérotée 98 et d'UN/TIERS (1/3) en indivision des 97 parts numérotées de 1 à 97 ;
  - A Madame Nathalie **CORBILLET**, propriétaire d'UNE (1) part en PLEINE PROPRIETE numérotée 99 et d'UN/TIERS (1/3) en indivision des 97 parts numérotées de 1 à 97.
  - A Monsieur Laurent **COURJAULT**, propriétaire d'UNE (1) part en PLEINE PROPRIETE numérotée 100 et d'UN/TIERS (1/3) en indivision des 97 parts numérotées de 1 à 97 ;
- Sont représentés NEANT.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

### **ORDRE DU JOUR**

- Modifications statutaires suite au décès de Monsieur René **COURJAULT** et Madame Arlette **COURJAULT** née **BLAIS** ;
- Cessation des fonctions de gérant de M. et Mme. **COURJAULT** ;
- Nomination de Madame Véronique **COURJAULT** née **LE VERN et de Monsieur Laurent COURJAULT** en qualité de co-gérants de la Société et ce pour une durée illimitée ;
- Agrément de Monsieur Laurent **COURJAULT** dans le cadre du partage à recevoir par Maître Nicolas **MELON** aux termes duquel, Monsieur Laurent **COURJAULT** est attributaire des 97 parts de la société numérotées de 1 à 97 ;
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **RESOLUTIONS**

#### **1<sup>ère</sup> résolution : Modifications statutaires suite au décès de Monsieur René COURJAULT et Madame Arlette COURJAULT née BLAIS**

La communauté ayant existé entre Monsieur René **COURJAULT** et Madame Arlette **BLAIS**, son épouse, était propriétaire de 97 parts numérotées de 1 à 97.

1°) Monsieur René Eugène **COURJAULT**, époux de Madame Arlette **BLAIS**, est décédé à ANGERS (49000), le 3 janvier 2024, laissant pour recueillir sa succession :

- Son conjoint survivant, Madame Arlette **COURJAULT** née **BLAIS**.  
**Décédée depuis lors à ANGERS (49100), le 18 juin 2024.**

- Et ses trois (3) enfants :

- \* Monsieur Philippe **COURJAULT**, propriétaire de 1 part, numérotée 98 ;
- \* Madame Nathalie **CORBILLET**, propriétaire de 1 part, numérotée 99.
- \* A Monsieur Laurent **COURJAULT**, propriétaire de 1 part, numérotée 100 ;

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété reçu par Maître Nicolas MELON, Notaire à ANGERS, le 19 mars 2024.

2°) Madame Arlette Angèle Hélène **BLAIS**, est décédée à ANGERS (49000), le 18 juin 2024, **sans avoir opté**, laissant pour recueillir sa succession :

Ses trois (3) enfants :

- \* Monsieur Philippe **COURJAULT**, propriétaire de 1 part, numérotée 98 ;
- \* Madame Nathalie **CORBILLET**, propriétaire de 1 part, numérotée 99.
- \* A Monsieur Laurent **COURJAULT**, propriétaire de 1 part, numérotée 100 ;

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété reçu par Maître Nicolas MELON, Notaire à ANGERS, le 2 juillet 2024.

En vertu de l'article TROISIEME du TITRE III des statuts, « **La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé mais se poursuit entre les seuls associés survivants ou avec le seul associé survivant avec alors obligation de régulariser pour ce dernier dans le délai légal.**  
[...]

En conséquence des décès de Monsieur René COURJAULT et de Madame Arlette BLAIS, épouse COURJAULT, la répartition du capital social est la suivante :

Monsieur Philippe COURJAULT : 1 part numérotée 98 et UN/TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des 97 parts numérotées de 1 à 97.

Madame Nathalie CORBILLET : 1 part numérotée 99 et UN/TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des 97 parts numérotées de 1 à 97.

Monsieur Laurent COURJAULT : 1 part numérotés 100 et UN/TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des 97 parts numérotées de 1 à 97.

**En conséquence, les ASSOCIES décident de modifier comme suit l'Article deuxième du Titre II des statuts :**

#### **ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL**

##### **TOTAL DES APPORTS**

*La valeur totale des apports est : cent euros (100,00 eur).*

##### **CAPITAL**

*Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR).*

*Il est divisé en 100 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite au procès-verbal d'assemblée générale en date du 19 novembre 2024, savoir :*

*Monsieur Philippe COURJAULT : 1 part numérotée 98 et UN/TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des 97 parts numérotées de 1 à 97*

*Madame Nathalie CORBILLET : 1 part numérotée 99 et UN/TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des 97 parts numérotées de 1 à 97*

Monsieur Laurent COURJAULT : 1 part numérotée 100 et UN/TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des 97 parts numérotées de 1 à 97

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
La résolution est adoptée.**

**2<sup>ème</sup> résolution : Cessation des fonctions de gérant de M. et Mme. COURJAULT**

Monsieur et Madame René COURJAULT ont été nommés co-gérants de la SCI A CŒUR VAILLANT lors de la constitution de la SCI.

Leurs décès, intervenus respectivement les 3 janvier 2024 et 18 juin 2024, cela mis fin à leurs fonctions de co-gérants.

**Les ASSOCIES prennent acte de la cessation des fonctions de co-gérants de Monsieur et Madame René COURJAULT**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
La résolution est adoptée.**

**3<sup>ème</sup> résolution : Nomination de Madame Véronique COURJAULT née LE VERN et de Monsieur Laurent COURJAULT en qualité de co-gérants**

Les associés décident de nommer :

- Madame Véronique COURJAULT née LE VERN, demeurant à ANGERS (49000), 28 rue Georges Morel,
- Et Monsieur Laurent COURJAULT, demeurant à ANGERS (49000), 28 rue Georges Morel,

Co-gérants de la SCI A CŒUR VAILLANT à compter de ce jour.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**La résolution est adoptée.**

**4<sup>ème</sup> résolution : Agrément de Monsieur Laurent COURJAULT**

En vertu de l'article DEUXIEME du TITRE III des statuts, « [...] **Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.**

*L'agrément s'impose quelle que soit la nature des droits cédés sur les parts (pleine propriété, usufruit, nue-propiété, droits indivis...), quelle que soit la cause de la mutation (volontaire ou forcée, à titre onéreux ou à titre gratuit) et également dans le cas d'échange de parts, d'attributions effectuées par une société à l'un de ses associés ou d'apports de parts sociales à toutes personnes morales, même par voie de fusion, scission ou autres opérations assimilées, le tout selon les dispositions qui suivent.*

*[...] »*

**Les associés décident d'agréer Monsieur Laurent COURJAULT dans le cadre de l'attribution des 97 parts numérotées de 1 à 97, aux termes d'un acte de partage à recevoir par Maître Nicolas MELON, notaire à ANGERS.**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**La résolution est adoptée.**

**En conséquence les associés décident de modifier comme suit l'article deuxième du Titre II :**

Article deuxième - Capital social  
Total des apports

*La valeur totale des apports est : cent euros (100,00 eur).*

Capital

*Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR).*

*Il est divisé en 100 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite au procès-verbal d'assemblée générale en date du 19 novembre 2024, savoir :*

*Monsieur Philippe COURJAULT : 1 part numérotée 98*

*Madame Nathalie CORBILLET : 1 part numérotée 99*

*Monsieur Laurent COURJAULT : 99 parts numérotées de 1 à 97 et 100.*

**5<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Maître Nicolas MELON, Notaire à ANGERS, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

|                                                                                               |                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Philippe <b>COURJAULT</b>                                                            | <div>Philippe <b>COURJAULT</b></div> <div>✓ Certified by  yousign</div>                           |
| Madame Nathalie <b>COURJAULT</b>                                                              | <div>Mme Nathalie CORBILLET</div> <div>Fait à ANGERS<br/>Le 19 novembre 2024</div> <div></div>    |
| Monsieur Laurent <b>COURJAULT</b><br><i>Bon pour acceptation des fonctions de<br/>gérante</i> | <div>M. Laurent COURJAULT</div> <div>Fait à ANGERS<br/>Le 19 novembre 2024</div> <div></div>      |
| Madame Véronique <b>LE VERN</b><br><i>Bon pour acceptation des fonctions de<br/>gérante</i>   | <div>Mme VERONIQUE COURJAULT</div> <div>Fait à ANGERS<br/>Le 19 novembre 2024</div> <div></div> |